

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 14/12/2020) Entrée en vigueur avec la mise en place du logiciel famille

80 & CR

### 1. Règles générales :

La commune de Les Ollières sur Eyrieux organise un service de garderie périscolaire. La garderie périscolaire est destinée à prendre en charge, hors temps scolaire, les enfants scolarisés à l'école René Cassin. L'encadrement est effectué par du personnel communal. La garderie fonctionne les :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h20			
Midi	11h30-12h			
Après- Midi	16h30-18h30			

## 2. Inscriptions:

La fréquentation de la garderie est soumise à une inscription préalable obligatoire. - Les inscriptions se font directement sur l'espace famille de la commune tout comme les inscriptions à la cantine. Le délai d'inscription est le vendredi pour la semaine suivante.

### 3. Fonctionnement de la garderie :

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. En aucun cas la responsabilité de la Mairie et du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Elles doivent impérativement rechercher leurs(s) enfant(s) aux heures de fermeture : 12h00 (pour les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine) et 18h30 le soir. En aucun cas les enfants ne doivent être laissés dans la cour de l'école avant l'ouverture de la garderie mais toujours confiés à la personne d'encadrement.

<u>Toute heure entamée est due</u> (ex : votre enfant fréquente la garderie de 16h30 à 17h05, il vous sera compté une heure).

#### 4. Tarification:

La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal. Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu directement sur l'interface Espace famille.

Nous vous invitons à être vigilants et réguliers dans le paiement de vos factures et surtout à respecter les dates d'échéance afin d'éviter tout contentieux auprès du Trésor Public

Tarif horaire: 1.40 € / heure (Dans une fratrie, le troisième enfant inscrit à la garderie est gratuit)

#### 5. Paiement:

La garderie est réglée à la réservation sur l'Espace famille, interface d'inscription-paiement de la cantine, même si l'enfant ne mange pas à la cantine.

L'inscription de l'élève vaut acceptation du présent règlement.